

COURRIEL

Laval, le 20 juillet 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le 3003 rue Lucien-Lallier, lot 3 512 434à Laval.**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 25 février 2008

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

Laval, le 25 février 2008

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

158579 Canada inc  
3003, rue Lucien l'Allier  
Laval (Québec) H7P 0A1

N/Réf. : 7610-13-01-01334-10  
400419562

Objet : Exploitation d'une usine de torréfaction de café

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 17 janvier 2007, reçue le 18 janvier 2007 et complétée le 21 février 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de torréfaction de café, située au 3003, rue Lucien L'Allier, à Laval, et plus précisément sur le lot 3 512 434 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 janvier 2007, signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted], concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de torréfaction de café, deux pages et dix documents annexés;

Rapport intitulé «*Rapport de la campagne d'échantillonnage des émissions atmosphériques pour Café Agga V.I.P. inc., Laval, Québec*», numéro <sup>art 23-24</sup> [redacted] produit par <sup>art 23-24</sup> [redacted] daté du 23 novembre 2006, signé par <sup>art 53-54</sup> [redacted] et <sup>art 53-54</sup> [redacted] 22 pages et trois documents annexés;

3

-

5

4

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

-2-

N/Réf. : 7610-13-01-01334-10  
400419562

Le 25 février 2008

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 octobre 2007, signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted] concernant les caractéristiques techniques des cheminées, deux pages et documents annexés;

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 octobre 2007, signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted] concernant diverses informations complémentaires, deux pages et documents annexés dont un formulaire révisé de demande de certificat d'autorisation;

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 février 2008, signée par <sup>art 53-54</sup> [redacted] concernant l'oxydateur thermique <sup>art 23-24</sup> [redacted] un croquis du cyclone d'épuration au silo vert et un engagement de caractérisation des émissions atmosphériques, une page et trois documents annexés.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/DC/dc

Par : Brigitte Bérubé  
Directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval  
Pour : Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

